

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	25
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

ABSENTS : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

PROCURATIONS : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK

Délibération n° 17-04-2026 : Affectation des résultats 2025 – budget communal

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L1612-32 et R1612-52, L.2322-1 et -2, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du CFU ;

Vu l'instruction M57 invitant le conseil municipal à affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget communal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la

collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en besoin de financement,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats présentent :

- Un excédent cumulé définitif de la section de fonctionnement de **1 873 346,24 €**

- Un déficit cumulé définitif de la section d'investissement de :

Hors restes à réaliser, déficit de : - 350 054,87 €

Avec restes à réaliser, déficit de : - 647 192,18 €

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
				D R		
Investissement	- 533 208,84 €		-350 054,87	297 137,31	297 137,31	- 647 192,18
Fonctionnement	1 495 057,99 €	647 192,18	1 873 346,24			1 873 346,24

Proposition :

Conformément aux éléments susvisés, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement à la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du CFU de la commune de 2025, soit 647 192,18€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,
- De reporter en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 226 154,06 €
- De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 350 054,87 € en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du CFU de la commune de 2025, soit 647 192,18€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,
- **Article 2 :** De reporter en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 226 154, 06€
- **Article 3 :** De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 350 054,87 € en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le